RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2F
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 3 rue Bétrier
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
509 571 071 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2023

Le 28 juin 2024, à 09h30, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Bernard MASSE, détenteur en Pleine Propriété de 1 Part sociale
- Société MB HOLDING, détenteur en Pleine Propriété de 1999 Part sociale

Total des parts détenues par les associés présents : 2.000 parts sur les 2 000 parts composant le capital social.

Monsieur Bernard MASSE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- La feuille de présence.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 25 814,05 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 25 814,05 euros de la manière suivante :

ORIGINE		
Résultat de l'exercice		25 814,05 euros
AFFECTATION		
Au report à nouveau, soit	25 814,05 euros	
Total	**25 814,05 euros**	**25 814,05 euros**

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, sur les conventions relevant des articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité ; les intéressés n'ayant pas pris part au vote de la résolution les concernant respectivement.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires, et particulièrement pour que soit réalisée la publicité requise par la réglementation en vigueur, dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

